

Le sénateur McGRAND: Lorsque vous parlez de terrains privés, voulez-vous parler de terrains comme ceux de la *Fraser Brothers*, par exemple? Est-ce ce que vous appelez des terres privées?

M. MACDONALD: Ce sont des terres privées, mais on a là une exception; ce n'est pas la règle. Ordinairement, ces terres pauvres consistent en terres boisés appartenant à des particuliers et pouvant atteindre jusqu'à quelques milliers d'acres. Je possède 400 acres boisées sur les fermes que j'ai achetées en groupe. Quelques-uns de nos membres possèdent même de six à huit cents acres. L'un d'eux détient à bail ou possède plus de 100,000 acres; mais il s'agit encore d'une exception. Nos membres ont ordinairement de 200 à 400 acres.

Le sénateur HORNER: Et leur production est destinée à rapporter un bénéfice?

M. MACDONALD: Oui, le bénéfice de l'entreprise privée.

Le sénateur HORNER: Ce n'est pas la même chose dans notre province où la production n'est pas destinée au bénéfice, mais à l'utilisation. C'est un crime de faire cette exploitation en vue d'un bénéfice, dans la province d'où je viens. Le gouvernement régit la production du bois d'œuvre. Toute la production doit servir, mais non être destinée à rapporter un bénéfice; les membres de votre association croient qu'on peut rechercher les bénéfices?

M. MACDONALD: Oui, c'est ce que nous pensons.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Je me demande si cette association émet des certificats. En Nouvelle-Écosse, par exemple, on émet un certificat déclarant qu'un lot boisé répond aux exigences prévues pour les fermes forestières. Un tel programme s'applique-t-il à tout le pays?

M. MACDONALD: Certains de nos administrateurs du début étaient aussi membres de l'Association forestière du Canada, qui émet des certificats de fermes forestières. Nous n'avons pas voulu répéter ce qu'elle faisait. Nous considérons l'Association forestière du Canada comme un organisme de publicité ayant pour mission de rendre le public conscient de la nécessité de conserver les ressources forestières et nous estimons que nous ajoutons un complément à cette organisation en lui fournissant le moyen de poursuivre son œuvre. Nous croyons que, lorsque l'Association forestière du Canada ou toute association forestière provinciale qui en fait partie émet un certificat visant le lot boisé d'un cultivateur, elle n'est pas en mesure de s'intéresser à l'affaire de façon continue et nous croyons que les membres de ces associations devraient être aussi membres de notre groupement. Il y a un peu de confusion entre l'Association forestière du Canada et l'Association canadienne des propriétaires de fermes forestières.

Le sénateur HOLLETT: Vous voudriez que ce soit une entreprise coopérative?

M. MACDONALD: Nous croyons qu'à certains endroits les eménagements coopératifs. Incidemment, je considère une coopérative comme une entreprise privée.

Le sénateur HOLLETT: Certaines gens ne sont pas de cet avis. Mais je crois que les vôtres le seraient.

M. MACDONALD: Oui, en effet, tout comme les coopératives agricoles.

Le sénateur TAYLOR (*Westmorland*): J'aimerais à avoir des éclaircissements sur un point. Vous dites que les céréales et le bois sont les deux récoltes les plus importantes du Canada. Est-ce à dire que, selon vous, cela fait abstraction de ce qu'on obtient des produits du sol, par exemple, la vente des bestiaux et des produits animaux?

M. MACDONALD: Nous pensons à la production végétale du sol plutôt qu'à la récolte convertie en viande.

Le sénateur CAMERON: En d'autres termes, vous incluez la pâte de bois et le papier qui proviennent des terres privées?